



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 15 février, à 18h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 9 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 9 février 2024.

Sont présents les conseillers communautaires suivants :

Dominique ANGOT (à partir du point n°II), Marie-France BOUVET-PENARD (à partir du point n°II), Pierre de PONCINS (à partir du point n°II), Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON (à partir du point n°II), Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT (à partir du point n°II), Lysiane LE DUC DREAN (à partir du point n°II), Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Gérard PICCAND (suppléant de Patrick LAVARDE) Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET

Didier COUILLARD a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER

Alain COUZIN a donné pouvoir à Marcel DUBOIS

Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE

Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Cyrille ROSELLO de MOLINER

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT (à partir du point n°II)

Gérard LEU a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU

Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Richard VILLECHENON

Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN (à partir du point n°II)

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 24 au point n°I – 30 à partir du point n°II

Nombre de votants : 22 au point n°I - 40 à partir du point n°II

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le conseil communautaire a nommé Christian GUESDON, secrétaire de séance.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal du conseil communautaire du 7 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

II. PRÉSENTATION BUDGÉTAIRE : RÉSULTATS 2023 ET ORIENTATIONS 2024

• Contexte national

Après une année 2022 marquée par une augmentation conséquente de la production (+2,6 %) et une inflation record (+5,2 %), l'année 2023 a connu une production bien plus faible (+0,8 %) et une inflation, toujours haute, mais moindre que l'année précédente (+4,9 %).

S'agissant des finances des établissements publics de coopération intercommunale, on relève une augmentation des dépenses de fonctionnement (+5,6 %) supérieure à l'inflation et plus importante que celle des recettes de fonctionnement (+4,9 %). Il est à noter que l'inflation est calculée par l'INSEE à partir d'une sélection de produits de consommation courante ne correspondant pas à la réalité des dépenses des collectivités territoriales et des établissements publics. Pour une meilleure adéquation avec la réalité des dépenses, la Banque Postale et l'AMF établissent un indice de prix de la dépense communale ayant augmenté en 2023 de 6,0%.

• Etat de la dette de Seules Terre et Mer

Dettes en capital au 01/01/2020 : 10 505 587.69 €
 Dettes en capital au 01/01/2021 : 10 634 025.37 €
 Dettes en capital au 01/01/2022 : 9 922 412.11 €
 Dettes en capital au 01/01/2023 : 11 322 800.92 €
 Dettes en capital au 01/01/2024 : 10 437 915.31 €

Annuité 2021 : Intérêts : 285 687.93 €
 Annuité 2022 : Intérêts : 275 829.94 €
 Annuité 2023 : Intérêts : 283 188.59 €
 Annuité 2024 : Intérêts : 258 366.85 €

Capital : 711 613.26 €
 Capital : 759 611.19 €
 Capital : 884 885.61 €
 Capital : 864 832.72 €

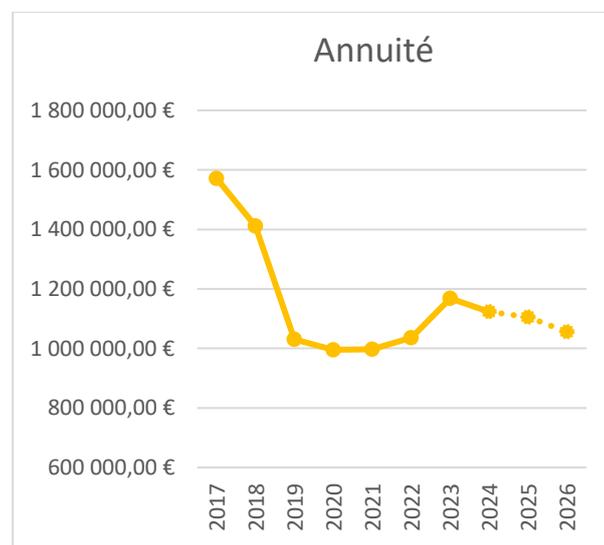
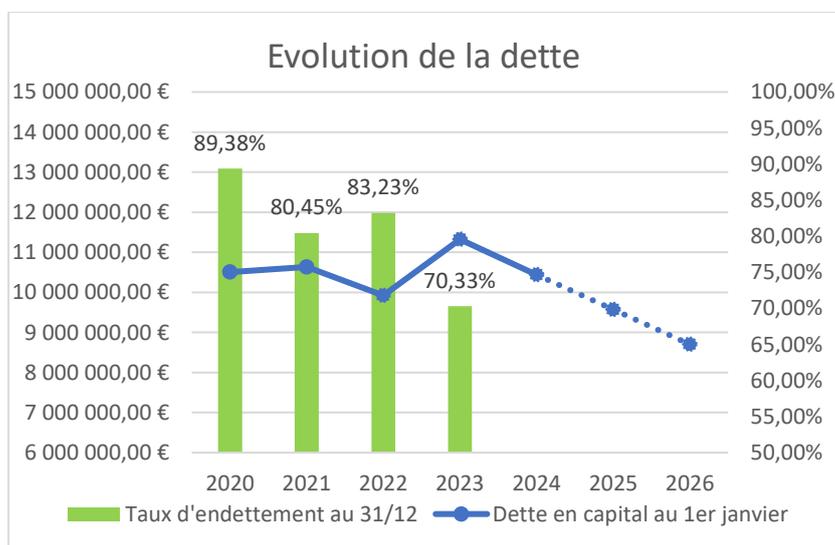


Tableau des emprunts en cours :

Code Emprunt	Somme empruntée	Libellé de l'emprunt	Organisme prêteur	Taux fixe	Durée	Méthode de calcul	Capital Restant dû au 1/1/2024
2005-0002	200 000,00	CONST ECOLE MATERNELLE BANVILLE	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	3.51	20	Echéance fixe	25 947,59
2006-0005	500 000,00	GROUPE SCOLAIRE AUDRIEU	CREDIT FONCIER	4.19	30	Echéance fixe	304 609,10
2008-0001	150 000,00	20092 - TRAVAUX LOCAUX ET 2009	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	5.00	25	Echéance fixe	85 730,98

2008-0002	66 153,00	20091 - VIC GRAYE S/MER CA	CREDIT AGRICOLE	4.62	20	Echéance fixe	22 483,01
2008-0003	310 000,00	VOIRIE 2008	DEXIA	5.05	15	Echéance fixe	0,00
2008-004	100 000,00	ACQUISITION DE TERRAIN	DEXIA	5,11	15	Echéance fixe	0,00
2009-0001	150 000,00	20101 - Travaux PS Graye et voirie	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	4.05	20	Echéance fixe	60 355,39
2009-0003	166 000,00	TRAVAUX VOIRIE 2009	CREDIT AGRICOLE	3.76	15	Capital fixe	11 066,48
2009-0004	1 217 000,00	GROUPE SCOLAIRE RSI THAON	CREDIT AGRICOLE	4.22	30	Capital fixe	549 715,52
2010-0001	150 000,00	20111 - Travaux voiries	CREDIT AGRICOLE	3.72	20	Echéance fixe	65 466,90
2010-0002	300 000,00	EMPRUNT LOCAL CREULLY	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	3.19	30	Capital fixe	170 000,00
2010-0003	800 000,00	GROUPE SCOLAIRE AUDRIEU	CREDIT AGRICOLE	3.83	30	Echéance fixe	548 174,31
2010-0004	180 000,00	EXTENS ECOLE PRIMAIRE GRAYE SUR MER	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	3.11	15	Echéance fixe	28 422,02
2011-0001	150 000,00	20121-Investissements 2011 matériel	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	4.51	15	Echéance fixe	50 129,86
2011-0002	236 000,00	EMPRUNT VOIRIE 2009-2010	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	4.30	15	Capital fixe	29 437,00
2011-0003	248 000,00	GROUPE SCOLAIRE LANTHEUIL	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	4.56	16	Echéance fixe	83 069,37
2011-0004	170 000,00	Ext. Ecole Fontenay le Pesnel	CREDIT AGRICOLE	4.18	15	Echéance fixe	42 963,36
2011-0005	200 000,00	CONSTR BAT SCOLAIRE VER SUR MER N°1	CREDIT AGRICOLE	3.75	20	Echéance fixe	85 752,15
2011-0006	210 000,00	CONST BAT SCOL N°2 VER SUR MER	CREDIT AGRICOLE	3.75	20	Echéance fixe	90 039,79
2012-0001	150 000,00	20122 - VOIRIES ET PISTES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	4.79	15	Echéance fixe	50 766,32
2012-0002	1 000 000,00	EMPRUNT GYMNASE	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	4.05	20	Echéance fixe	537 001,00
2012-0003	700 000,00	INVESTISSEMENTS 2012	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	5.31	20	Capital fixe	257 535,01
2013-0001	200 000,00	20131 Program inv circuit multimod	CREDIT AGRICOLE	3.93	20	Echéance fixe	116 859,47
2013-0002	100 000,00	20132 - Travaux voiries 2013	CREDIT AGRICOLE	3.65	20	Echéance fixe	58 985,11
2013-0003	500 000,00	GARDERIE - MEDIATHEQUE	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	2.66	20	Echéance fixe	276 749,29
2014-0001	350 000,00	20141-Investissements achat terrain	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	2.46	20	Echéance fixe	217 680,86
2014-0002	674 000,00	INVESTISSEMENTS 2013	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	2.32	20	Echéance fixe	408 503,10
2014-0003	800 000,00	EMPRUNT GS COULOMBS	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	2.32	20	Echéance fixe	477 998,94
2015-0001	300 000,00	EMPRUNT GS COULOMBS 2EME PHASE	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	2.52	20	Echéance fixe	197 695,64
2015-0002	2 000 000,00	GROUPE SCOLAIRE TILLY	LA BANQUE POSTALE	2.60	20	Capital fixe	1 125 000,00
2015-0003	1 100 000,00	Reprise emprunt scolaire Tilly/S GS	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	2.15	20	Capital fixe	592 006,78
2015-0004	132 154,81	Reprise emprunt scolaire Fontenay	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	4.25	26	Echéance fixe	101 375,92
2015-0005	950 000,00	EMPRUNT GS AUDRIEU	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	1.91	25	Echéance fixe	560 577,59
2015-0006	25 000,00	BUREAU ECOLE GRAYE SUR EMR	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	2.37	15	Echéance fixe	12 761,24
2016-0001	294 158,00	VOIRIE 2015 PARKING COLLEGE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	4.00 TV	20	Capital fixe	180 171,93
2016-0003	400 000,00	GROUPE SCOLAIRE AUDRIEU	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	1.94	15	Echéance fixe	234 275,29
2020-0001	819 424,00	PSLA TILLY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	0.55	25	Echéance fixe	750 190,27
2022-0001	1 560 000,00	PSLA CREULLY SUR SEULLES	CAISSE D'EPARGNE	1.75	20	Echéance fixe	1 488 744,31
2022-0002	600 000,00	VOIRIES 2022	CREDIT AGRICOLE	1.65	10	Echéance fixe	539 674.41

Suite à une question de Monsieur LEMENAGER, il est précisé que les collectivités ne contractent pas d'assurance pour leur emprunt.

Il s'interroge également sur le calcul de la durée de désendettement. Il est indiqué que cette durée est obtenue en divisant le capital restant dû par la capacité d'autofinancement brute. Ainsi, elle indique, en nombre d'année, le temps qu'il faudrait à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait toute son épargne, soit 4,24 années pour Seulles Terre et Mer. La moyenne est de 4 années pour les EPCI. Dans la mesure où la dette de la communauté de communes s'éteindra en 2046, elle est tout à fait en capacité de la rembourser dans son intégralité.

Amortissement prévisionnel de la dette :

Année	Dette au 1er Janvier	Capital remboursé	Intérêts remboursés	Annuité totale	Dette au 31 Décembre
2024	10 437 915,31	864 832,72	258 366,85	1 123 199,57	9 573 082,59
2025	9 573 082,59	870 759,83	234 522,66	1 105 282,49	8 702 322,76
2026	8 702 322,76	845 065,26	210 473,66	1 055 538,92	7 857 257,50
2027	7 857 257,50	846 714,88	187 720,08	1 034 434,96	7 010 542,62
2028	7 010 542,62	812 422,50	164 905,32	977 327,82	6 198 120,12
2029	6 198 120,12	822 601,26	143 910,48	966 511,74	5 375 518,86
2030	5 375 518,86	829 843,62	122 856,95	952 700,57	4 545 675,24
2031	4 545 675,24	800 883,85	101 887,71	902 771,56	3 744 791,39
2032	3 744 791,39	736 286,90	82 064,63	818 351,53	3 008 504,49
2033	3 008 504,49	614 245,30	65 532,39	679 777,69	2 394 259,19
2034	2 394 259,19	576 412,10	50 623,29	627 035,39	1 817 847,09
2035	1 817 847,09	342 103,61	37 022,00	379 125,61	1 475 743,48
2036	1 475 743,48	274 514,05	28 965,85	303 479,90	1 201 229,43
2037	1 201 229,43	229 783,08	22 239,37	252 022,45	971 446,35
2038	971 446,35	211 890,20	16 520,56	228 410,76	759 556,15
2039	759 556,15	215 514,15	11 150,05	226 664,20	544 042,00
2040	544 042,00	171 276,77	6 051,07	177 327,84	372 765,23
2041	372 765,23	124 252,87	3 347,65	127 600,52	248 512,36
2042	248 512,36	118 322,51	1 569,60	119 892,11	130 189,85
2043	130 189,85	34 455,86	643,74	35 099,60	95 733,99
2044	95 733,99	34 645,38	454,22	35 099,60	61 088,61
2045	61 088,61	34 835,92	263,68	35 099,60	26 252,69
2046	26 252,69	26 252,69	72,01	26 324,70	0,00

Sur l'année 2023, deux emprunts sont arrivés à échéance :

Libellé de l'emprunt	Année d'emprunt	Date dernière échéance	Montant emprunté	Taux
Voirie 2008	2008	1/01/2023	310 000,00 €	5,05%
Acquisition de terrain	2008	1/01/2023	100 000,00 €	5,11%

En 2024, un emprunt arrivera à échéance :

Libellé de l'emprunt	Année d'emprunt	Date dernière échéance	Montant emprunté	Taux
Travaux de voirie 2009	2009	15/11/2024	166 000,00 €	3,76 %

1 emprunt a été contracté à taux indexé sur l'EONIA devenue l'ESTER :

Libellé de l'emprunt	Année d'emprunt	Date dernière échéance	Montant emprunté	Taux initial	Taux actuel
Voirie 2015 / Parking collège	2016	1/03/2036	294 158,00 €	1,75 %	4,00 %

- **Résultats prévisionnels 2023**

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement réalisées en 2023	3 580 007,02 €
Dépenses d'investissement réalisées en 2023	3 507 582,26 €
I - Résultat de l'exercice 2023	72 424,76 €
II - Résultat antérieur reporté	
Déficit cumulé Seules Terre et Mer	-806 117,31 €
III - Résultat de l'exercice	
Besoin de financement (I+II)	-733 692,55 €
IV - Reste à réaliser en recettes d'investissement au 31/12/2023	828 023,02 €
V - Reste à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2023	1 237 374,64 €
Besoin de financement (III+IV+V)	-1 143 044,17 €

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement réalisées en 2023	15 071 721,93 €
Dépenses de fonctionnement réalisées en 2023	12 948 404,81 €
Excédent de fonctionnement 2023	2 123 317,12 €

(Différence recettes - dépenses)

Résultat antérieur reporté

Excédent antérieur STM	2 279 181,49 €
Excédent cumulé STM	4 402 498,61 €
Affectation de résultats (financement des investissements)	-1 143 044,17 €
Report de fonctionnement	3 259 454,44 €

- **Evolution des dépenses de fonctionnement**

		CA 2022	BP 2023	CA 2023	Ecart CA22/ CA23
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère général	2 810 475,82	3 303 007,10	2 894 741,56	3,00 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 858 465,60	5 549 600,00	5 295 714,50	9,00 %
014	Atténuations de produits	1 532 615,57	1 532 616,00	1 532 615,57	0,00 %
65	Autres charges de gestion courantes	2 107 531,34	2 418 883,20	2 117 485,33	0,47 %
66	Charges financières	268 173,99	275 800,69	273 294,62	1,91 %
67	Charges exceptionnelles	5 933,68	2 100,00	75,45	-98,73 %
68	Dotations provisions semi-budgétaires	67 214,67	70 000,00	7 550,46	-88,77 %
042	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	857 314,30	931 158,38	826 927,32	-3,54 %
022	Dépenses imprévues			-	-
023	Virement à la section d'investissement		790 311,32	-	-
	Total des dépenses de fonctionnement	12 507 724,97	14 873 476,69	12 948 404,81	3,52 %
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
002	Excédent antérieur reporté		2 279 181,49		
013	Diminution de charges (rembour maladie / DAS)	81 925,83	52 500,00	149 829,61	82,88 %

70	Produits des services (Cantines, Garderies, ALSH, autres)	1 090 471,44	1 252 479,71	1 499 290,11	37,49 %
73	Impôts et taxes	10 342 844,45	10 840 730,00	11 000 099,17	6,35 %
74	Dotations et participations	2 031 104,50	1 794 220,58	1 989 245,97	-2,06 %
75	Autres produits de gestion courante	49 752,32	136 797,41	165 260,03	232,17 %
76	Produits financiers (parts sociales)	-			
77	Produits exceptionnels (Rbts divers- produits des cessions)	8 220,28	500,00	13 521,97	64,50 %
78	Reprises provisions semi-budgétaires			24 463,84	
042	Opérations d'ordre entre section	231 447,94	257 811,99	230 011,33	-0,62 %
Total des recettes de fonctionnement		13 835 766,76	16 614 221,18	15 071 721,93	8,93 %
Résultat de fonctionnement		1 328 041,79	1 740 744,49	2 123 317,12	59,88 %

Justification de la hausse du chapitre 12 :

12 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	BP 2023	CA 2022	CA 2023
	5 453 100,00	4 858 465,60	5 295 714,50
Motif d'évolution	Variation par rapport au CA	Observations	
AUGMENTATION SMIC ET POINTS D'INDICE	+ 78 500 €	Application au 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} mai 2023 et points d'indices juillet 2023	
AUGMENTATION IFSE SUR L'ANNEE	+ 35 000 €		
ASSURANCE STATUTAIRE	+ 77 600 €		
SNSM	+ 15 000 €	+ 730 h payées par rapport à 2022	
AVANCEMENT ÉCHELON / GRADE	+ 20 000 €		
EMPLOIS 2023	+ 107 300 €	1 agent mis à disposition sur année complète + poste jeunesse + renfort compta + recrutement sur service technique + nouveau contrat service animation + transformation contrat PEC en contractuel	
PRIME DE POUVOIR D'ACHAT	+ 103 800 €		

Suite à une demande de Monsieur LEMENAGER, Monsieur OZENNE indique que le plombier, récemment recruté au sein des services techniques, peut être mis à disposition des communes qui en font la demande, via la signature d'une convention et dans le cadre d'opérations ponctuelles.

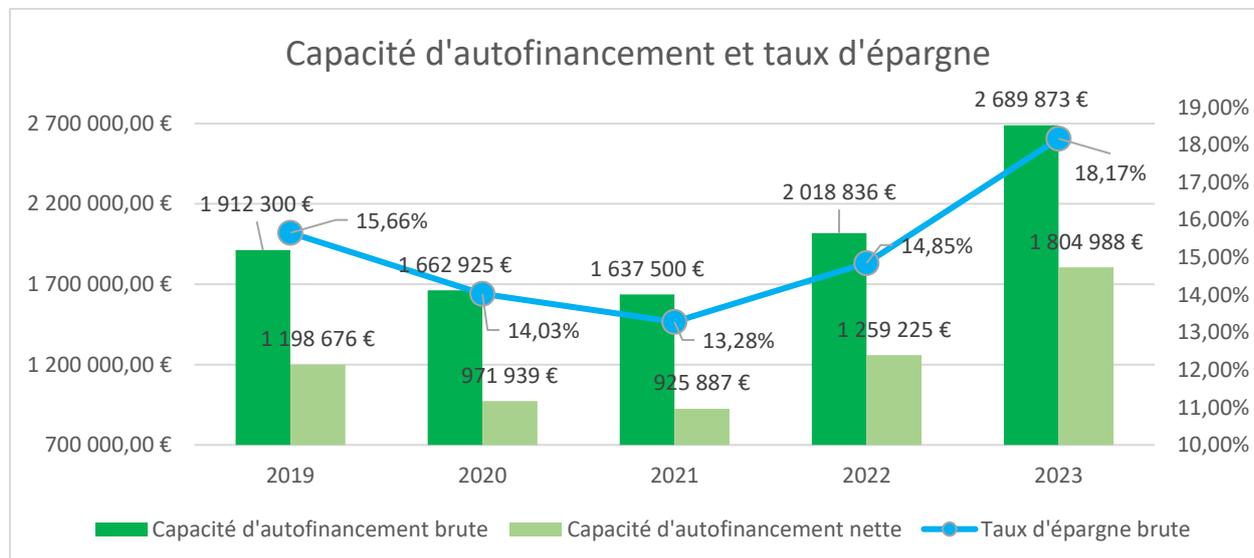
Monsieur LEMENAGER souligne les compétences des agents des services techniques de Seules terre et Mer et invite ses collègues élus à les solliciter en cas de besoin.

Synthèse :

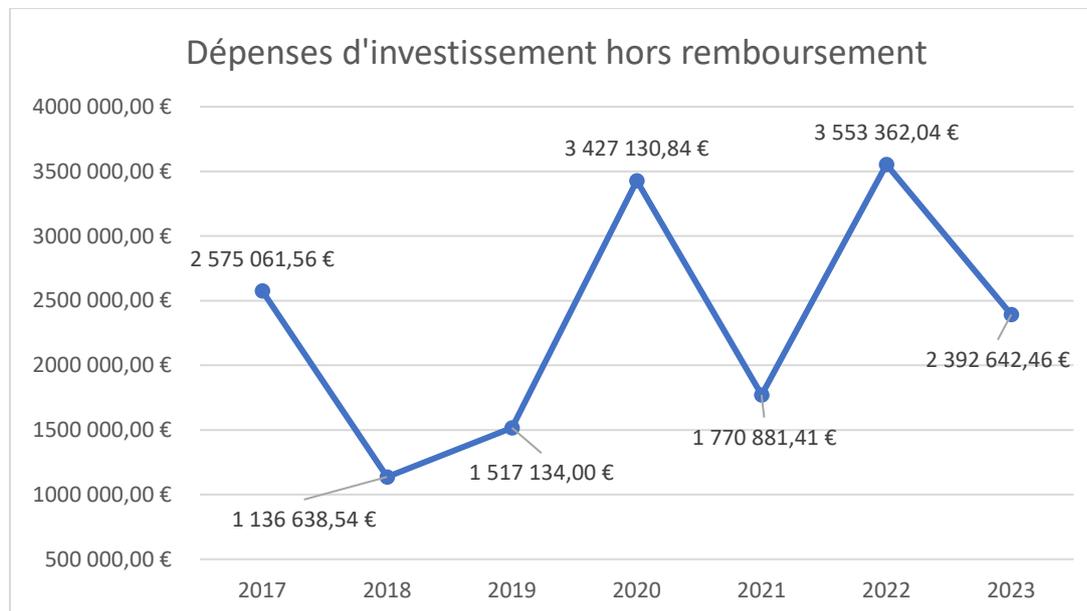
La capacité d'autofinancement brute ou épargne brute (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) de l'année 2023 s'élève à 2 689 873,21 € représentant un taux d'épargne brut de 18,17%.

Pour rappel, un taux d'épargne brut compris entre 8 et 15% est considéré comme satisfaisant.

La capacité de désendettement permet de calculer le nombre d'années nécessaires pour rembourser totalement la dette en consacrant chaque année l'intégralité de l'épargne brut. Notre capacité de désendettement est de 4,21 années. Le seuil d'alerte se situe à 12 années.



En termes d'investissement, on remarque sur la période 2019-2022 une alternance entre une année à fort investissement et une plus faible. L'année 2023 se situe à un niveau intermédiaire, à 2 392 642,46 €.



Perspective 2024 :

En dépenses de fonctionnement, l'inflation prévisionnelle de la Banque de France sera prise en compte pour les charges à caractère général (+3 %). Certains postes devront évoluer plus fortement à cause de l'augmentation des coûts annoncés par les prestataires (par exemple, augmentation de la société de ménage de 5,5 %). Les prévisions devront également intégrer les dépenses liées au PSLA de la Seullès ouvert en mai 2023. Ainsi le budget sera réalisé avec une prévision de minimum +5,00 %

Concernant les charges de personnel, une augmentation de l'enveloppe est à prévoir pour tenir compte du coût sur une année entière de la revalorisation du SMIC et du point d'indice (+230 000 € par rapport au CA 2023) et de l'augmentation des cotisations d'assurance statutaire liée à la réforme des retraites (+ 10 000 €).

Suite au vote du conseil communautaire de décembre 2023 actant une augmentation de la participation à la complémentaire santé et instaurant une participation à la prévoyance, il est nécessaire de prévoir une enveloppe supplémentaire de 16 000 €. Enfin il est également nécessaire de prévoir une enveloppe « glissement vieilles et technicité » c'est-à-dire la prise en compte des conséquences financières de l'évolution de carrière des agents (+ 105 000 €).

Pour les cotisations aux syndicats, nous sommes en attentes des chiffres. L'an dernier, le SEROC a annoncé une augmentation de 7 % pour les années 2023, 2024 et 2025. Cette année, il a été annoncé une augmentation de 23 % par an, pendant 3 ans.

Le produit de la taxe de séjour sur l'année 2023 s'élève à 232 000 €. Après retrait de 50% de la subvention pour la construction du pavillon franco-britannique, il est proposé de conserver la répartition appliquée l'an dernier : 70 % pour la subvention à l'office de tourisme intercommunale Gold Beach, 20 % pour le programme culturel et 10 % pour l'entretien des cheminements doux et la surveillance des plages.

En recettes de fonctionnement, les valeurs locatives servant d'assiette aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires augmentent de 3,9 %. En raison de cette augmentation, Seules Terre et Mer peut espérer toucher 195 000 € de produit fiscal supplémentaire. Aussi, la loi de finances pour 2023 prévoit une augmentation du produit de TVA de 4,5 % jouant sur la compensation de la taxe d'habitation maintenant supprimée. La recette supplémentaire attendue par ce biais est de 118 000€.

Il est à noter également que le PSLA de la Seules fonctionnera sur une année complète.

En termes d'investissements, les restes à réaliser sont importants avec le PSLA de la Seules (255 918€), l'agrandissement et la rénovation thermique du CLNA (458 358,37 €), la poursuite de l'élaboration du PLUi (157 205,40 €), le programme de voiries 2023 (139 962,64 €).

Les nouvelles inscriptions proposées sont :

Projet	Dépenses	Recettes	Observations
PSLA Creully sur Seules		FEADER : 439 585 €	Subvention notifiée plus importante que demandée
CLNA		Région : 162 822 € LEADER : 50 000 €	Notification en attente
Pole périscolaire Fontenay-le-Pesnel	1 170 000 €	DETR / DSIL 40 % = 374 200 € Participation commune : 10 000 €	Intégrant un aléa de 10 %
Désamiantage école de Creully-sur-Seules	500 000 €	DETR / DSIL / Fonds vert = 40 %	Intégrant un aléa de 10 %
Dotations bacs jaunes	450 000 €	CITEO : 88 000 € ADEME : 71 000 € Région Normandie : 35 100€	Les subventions seront éclatées en fonctionnement et en investissement
Programme de voiries	800 000 €	DETR sollicitée	
Plan vélo et cheminements doux	250 000 €	Département : 60 %	

Monsieur GUESDON indique que la commission finances et mutualisation a proposé d'ajouter, dans les dépenses d'investissement, une étude pré-opérationnelle pour le gymnase de Tilly-sur-Seulles.

Suite à une question de Monsieur LEMENAGER, Monsieur OZENNE explique qu'une subvention pourra être sollicitée auprès du département pour le gymnase de Tilly-sur-Seulles, mais celle-ci s'inscrira dans le cadre du contrat de territoire. La collectivité pourra bénéficier d'une assistance des services départementaux mais celle-ci se limitera à la rédaction d'un cahier des charges. Il ajoute que les éléments techniques et sécuritaires attendus pour un tel équipement ont beaucoup évolués. Dans la mesure où les coûts annoncés de construction et d'aménagement sont très conséquents, l'étude préalable sera essentielle pour savoir s'il faut rénover le gymnase existant ou en reconstruire un. Le soutien de la région est incertain puisqu'aucun club, évoluant au niveau régional, ne fréquente ce gymnase. Enfin, une aide DETR/DSIL de 30 à 40% est espérée.

Il est précisé que les 450 000 € de dépenses consacrées aux déchets comprennent la dotation des bacs jaunes, l'étude sur la tarification incitative ainsi que le puçage des bacs noirs. Le passage à la tarification incitative est obligatoire à compter de 2027. Celle-ci permettra aux usagers de payer en fonction de leur production de déchets et non plus au forfait. Des subventions seront sollicitées dans le cadre de cette mise en place.

Suite à la demande de Madame ORIEULT concernant la mise en place d'un budget annexe pour les déchets ménagers, il est répondu que dans la mesure où celle-ci n'est pas obligatoire, il n'est pas utile de s'imposer des contraintes supplémentaires.

III. CONVENTION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Monsieur GUESDON explique que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

Il donne une information financière plus simple, plus lisible et permet de rationaliser et de moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote. Par ailleurs, le CFU contribue à l'amélioration de la qualité des comptes et à la simplification des procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU de l'exercice 2023 est une expérimentation officielle. Les collectivités expérimentatrices doivent passer une convention avec l'État, après délibération habilitant l'exécutif à le faire. Cette convention précise les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'article 205 de la loi de finance pour 2024 vient entériner la généralisation du CFU à l'ensemble des budgets (sous instruction M57/M4) au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Monsieur LEMENAGER s'interroge quant à une réelle simplification des procédures.

Il est souligné que la trésorerie de Bayeux connaît actuellement beaucoup de changements de personnel et de méthodes, ce qui occasionne notamment des délais de réponse plus long et des changements de procédures.

Madame BOUVET PENARD indique que ces changements s'appliquent aussi aux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires.

IV. DÉSIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU BUREAU

Monsieur OZENNE rappelle que conformément au CGCT, et notamment les articles L.5211-2 et L. 5211-10, le bureau est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre étant fixé librement par le conseil communautaire, ce dernier l'a fixé à 6 par délibération en date du 19 novembre 2020.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Luc VERET en tant que 5^e membre du bureau, il est proposé d'élire un nouveau représentant de la commune de Ver-sur-Mer au sein de cette instance.

Par ailleurs, dans la mesure où l'élaboration du PLUi entre dans sa phase réglementaire, il est pertinent d'associer tous les pôles de proximité à l'échelle du SCOT, dont la commune d'Audrieu, pour garantir des échanges réguliers. Aussi, il est proposé d'élire un représentant de la commune d'Audrieu au sein du bureau.

Sachant que le 4^e poste est resté vacant suite à l'élection de Monsieur Richard VILLECHENON en tant que Vice-Président aux affaires scolaires lors du conseil communautaire du 23 septembre 2021, il n'est pas nécessaire de modifier le nombre de membres du bureau.

Conformément à l'article L 5211-2 du CGCT, ces élections se font dans les mêmes conditions que l'élection des vice-présidents, c'est-à-dire au scrutin secret.

Madame BOUVET-PENARD est favorable à cette proposition mais regrette que les petites communes ne soient absolument pas représentées au sein du bureau.

Monsieur OZENNE répond que les communes de Bucéels, Banville, Bazenville, Colombiers-sur-Seulles, Cristot et Ducy-Sainte-Marguerite y sont représentées.

Suite à une remarque de Madame ORIEULT qui regrette le manque de communication suite aux échanges et décisions prises en bureau, Monsieur OZENNE indique que les bureaux sont essentiellement consacrés la préparation du conseil communautaire et à des échanges toujours dans l'intérêt de la communauté de communes. Dès qu'une décision importante doit être prise, les conseillers communautaires sont sollicités par mail.

Madame ORIEULT espère que les petites communes qui font partie du bureau représentent bien l'ensemble des petites communes du territoire.

Monsieur LEMOUSSU n'a pas le sentiment que les petites communes soient lésées au sein du bureau, elles sont au contraire défendues. Il se réjouit que le bureau se réunisse une fois par mois, afin qu'il ne soit pas qu'une anti-chambre du conseil communautaire mais prenne des orientations, tout comme le font les commissions. D'ailleurs, il invite l'ensemble des communes, notamment les petites, à participer davantage aux commissions et aux différents groupes de travail car il constate de moins de moins de participants.

Madame LECONTE souligne qu'au-delà de la taille des communes représentées, les membres du bureau portent aussi des compétences et veillent, à travers elles, à ce que toutes les communes soient traitées de manière équitable. Elle cite en exemple le journal intercommunal pour lequel le comité éditorial s'attache à y évoquer le plus de communes possibles sur une année, y compris les petites communes. Elle remercie Madame Samson pour son implication dans la mise en œuvre de cette politique. Elle conclut que les membres du bureau partagent cette vigilance et travaillent pour l'ensemble du territoire.

Constatant qu'il n'y a qu'un seul candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L2121-21 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire :

DÉSIGNE Philippe GAUTIER et Lysiane LE DUC DREAN, respectivement 4^e et 5^e membres du bureau.
LES DÉCLARE installés au sein du bureau.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

V. CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2027 AVEC LA RÉGION

Monsieur OZENNE précise que le précédent contrat de territoire avec la Région étant arrivé à son terme, il est proposé de signer un nouveau contrat pour la période 2023-2027.

Dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région soutient les projets d'investissement structurants visant à :

- Renforcer l'attractivité normande, au travers de son développement économique et de l'amélioration du cadre de vie, tout en accompagnant et en accélérant les transitions écologique, énergétique, climatique et numérique du territoire
- Conforter les centralités normandes pour favoriser leur attractivité
- Poursuivre l'amélioration de l'offre de services aux normands au travers du développement d'un maillage adapté, notamment en zone rurale
- Préparer les territoires du futur en accompagnant les transitions écologique, énergétique, climatique, numérique et démographique.

Conformément à ces orientations stratégiques, 7 projets sont inscrits au contrat entre la Région et la communauté de communes :

- La rénovation et l'extension du Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles,
- La réfection de la couverture de la salle de tennis couvert de Ver-sur-Mer,
- L'aménagement et la valorisation de la traversée de bourg de Tilly-sur-Seulles,
- La réhabilitation du local de l'ancienne trésorerie de Tilly-sur-Seulles en cabinets de kinésithérapeute,
- L'aménagement du cœur de bourg de Creully-sur-Seulles (phase 2),
- La création d'une halle commerciale à Creully-sur-Seulles,
- L'aménagement d'un parc dans le centre-bourg d'Asnelles.

Le montant total prévisionnel de ces projets est établi à 5 971 947 €, répartis entre les partenaires de la manière suivante :

- Seulles Terre et Mer et les communes maîtres d'ouvrage, pour un montant prévisionnel de 1 851 145 €,
- La Région Normandie pour un montant prévisionnel de 969 136 € (dont 950 022 € de FRADT),
- Les autres financeurs (Etat, Europe, Département...) pour un montant estimé à 3 151 668 €.

A l'initiative de la communauté de communes, le contrat de territoire pourra faire l'objet de deux révisions sur sa durée, la seconde devant être engagée au plus tard le 31 décembre 2026.

La révision pourra concerner :

- La modification ou la suppression d'actions déjà inscrites,
- L'inscription de nouvelles actions en cohérence avec le projet de territoire et ses priorités,
- La poursuite d'actions déjà engagées, notamment après la réalisation d'études préalables.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention partenariale d'engagement liée au contrat de territoire entre la communauté de communes et la Région Normandie.

APPROUVE la Convention Territoriale d'Exercice Concertée (CTEC) entre la communauté de communes, le Département du Calvados et la Région Normandie.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ces deux conventions ainsi que tout autre document concernant le contrat de territoire avec la Région 2023-2027.

VI. RÉNOVATION ET EXTENSION DU CLNA : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Monsieur OZENNE rappelle que conformément à la délibération du 24 juin 2021 autorisant le Président à solliciter des subventions auprès des partenaires pour la rénovation et l'extension du Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles et à la délibération du 15 juin 2023 approuvant le plan de financement actualisé du projet, une demande de subvention LEADER, d'un montant de 50 000 €, a été déposée.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, la notification de l'aide FRADT accordée par la Région dans le cadre du contrat de territoire 2023-2027 est réclamée. Or, dans la mesure où ce contrat n'a pas encore été signé, il n'est pas possible d'obtenir cette notification. Par conséquent, le service instructeur du dossier LEADER demande, dans le cas où l'aide régionale FRADT envisagée ne serait pas attribuée, une délibération dans laquelle la communauté de communes s'engage à :

- mettre en œuvre le projet présenté dans le cadre du programme LEADER bénéficiant de l'aide FEADER,
- autofinancer la totalité du reste à charge. L'autofinancement devant être au minimum de 20 %.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ :

S'ENGAGE à mettre en œuvre la rénovation et l'extension du Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles dans le cadre du programme LEADER bénéficiant de l'aide FEADER.

S'ENGAGE à autofinancer la totalité du reste à charge dans le cas où l'aide régionale FRADT envisagée ne serait pas attribuée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

VII. PROGRAMME DE VOIRIES 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur DUBOIS explique que lors de sa réunion en date du 6 février 2024, la commission voiries et entretien des infrastructures a validé un programme de voiries 2024, basé sur :

- la synthèse des demandes des communes,
- le diagnostic voirie 2021 mis à jour par VRD Services.

La proposition de programmation est basée sur les prix du marché voirie 2021-2024 passé en 2021. En raison de l'augmentation importante du coût des matières premières et des carburants, de nouveaux arbitrages seront peut-être nécessaires.

Il est proposé de solliciter la DETR, à hauteur de 40%, pour le programme de travaux éligibles estimé à 538 471 € HT.

Liste détaillée ci-dessous :

COMMUNE	Nom de la Voie	Montant HT	Montant TTC
ASNELLES	Voie d'accès CLNA	18 000 €	21 600 €
AUDRIEU	Les Hauts Vents (suite 2023)	16 809 €	20 171 €
	Rue des Moulins	19 779 €	23 735 €
BANVILLE	Route de Reviers	12 654 €	15 185 €
BENY-SUR-MER	Rue de Bracquerville (suite et fin)	29 043 €	34 852 €
BUCEELS	Rue de l'Eglise	14 324 €	17 189 €
	Rue du Four	7 396 €	8 875 €
COLOMBIERS-SUR-SEULLES	Hoguettes (partie basse)	9 405 €	11 286 €
CREPON	Rue de Ver	25 420 €	30 504 €
	Chemin de Malatour	17 973 €	21 568 €
CREULLY-SUR-SEULLES (Creully)	Rue de Bretteville (partielle)	18 685 €	22 422 €
CRISTOT	Liaison RD 217 / RD 172	10 450 €	12 540 €
DUCY-SAINTE-MARGUERITE	Route de Loucelles	23 134 €	27 761 €
FONTENAY-LE-PESNEL	Chemin du Mesnil Patry	22 410 €	26 892 €
	Chemin les Hauts Vents	33 276 €	39 931 €
GRAYE-SUR-MER	Rue de Sainte-Croix	29 937 €	35 924 €
	La Valette "partie Nord"	2 864 €	3 437 €
LINGEVRES	Rue de la Haye	11 039 €	13 247 €
MEUVAINES	Les Roquettes	11 535 €	13 842 €
MOULINS-EN-BESSIN (Cully)	rue du Québec	25 561 €	30 673 €
PONTS-SUR-SEULLES (Amblie)	Les Planches	13 504 €	16 205 €
	Traverse du bourg RD93	8 423 €	10 108 €
SAINT-VAAST-SUR-SEULLES	Chemin du Cloisel (suite 2023)	17 239 €	20 687 €
TESSEL	Le Montoir (suite 2023)	24 283 €	29 140 €
TILLY-SUR-SEULLES	Hameau de Coeurville (suite 2023)	29 306 €	35 167 €
	Rue Fontette	7 562 €	9 074 €
	Chemin de la Madeleine	46 671 €	56 005 €
VER-SUR-MER	Chemin du Bout Grin	5 578 €	6 694 €
	Impasse Saint-Gerbold	12 103 €	14 523 €
	69 ^{ème} Brigade Britannique	5 276 €	6 331 €
	Rue du 50 ^e Régiment d'Infanterie	8 832 €	10 598 €
TOTAL		538 471,00 €	646 165,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR, à hauteur de 40 %, pour le programme de travaux de voiries 2024 éligibles, estimé à 538 471 € HT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

VIII. TARIFICATION INCITATIVE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION

Madame LE BUGLE indique que dans le cadre du dispositif IDEE Action « Réduire la production des déchets et augmenter leur valorisation sous forme de matière » et du PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Réduction des Déchets), la région Normandie accompagne financièrement les initiatives des collectivités territoriales en matière de mise en place d'une tarification incitative. L'objectif est d'atteindre un taux de couverture de 30% de la population normande en 2035.

Les aides financières de la Région sont accordées sur la base de l'attribution des autres aides (ADEME – Citéo), sous réserve du respect d'un plafond d'aide publique de 80%, calculé sur le montant des dépenses éligibles HT.

Le projet de Seules Terre et Mer concernant la mise en œuvre de la taxe incitative est cohérent avec les objectifs du volet « Prévention et gestion des déchets » du SRADDET et les orientations et de la stratégie pour une économie circulaire en Normandie.

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses d'investissement (HT), soit les équipements liés à la mise en place de la tarification incitative : matériels électroniques, informatiques, aménagements...

Le montant de l'aide est calculé sur une base de 3 € par habitant (sur la base de la population DGF ayant cours au moment de l'instruction), plafonné à 150 000 €.

Ainsi le montant de l'aide forfaitaire pour Seules Terre et Mer serait égal à :
 $11\,700$ (population DGF des 14 communes concernées) \times 3 € = 35 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif IDEE Action « Réduire la production des déchets et augmenter leur valorisation sous forme de matière », dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification incitative.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

IX. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC PONTS-SUR-SEULLES

Monsieur DUBOIS précise que dans le cadre de la requalification de la traverse de bourg sur la route départementale n°93 de Lantheuil (Ponts-sur-Seules), des travaux de réfection des pattes d'oies des voies communales sont indispensables. A l'occasion de ces raccordements, la rue Fleurie, la rue Saint Sylvestre et la rue de la salle des fêtes, définies d'intérêt communautaire, seront intégrées.

Il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réfection des voiries à la commune de Ponts-sur-Seules et de lui verser un fond de concours correspondant à la somme restante soit 8 423,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Ponts-sur-Seules instituant un fonds de concours de 8 423,00 € HT, ainsi que tous documents nécessaires.

X. MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC INGÉ-EAU POUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur ONILLON rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 a reporté l'échéance du transfert au 1^{er} janvier 2026.

Au regard de la complexité de ces transferts mais aussi des conséquences importantes sur le fonctionnement des services proposés aux usagers, il est indispensable d'analyser le plus en amont possible les modalités d'organisation.

Aussi, un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sera nécessaire pour établir :

- un état des lieux de l'organisation des compétences « eau » et « assainissement » sur le territoire de la communauté en lien avec les communes et les syndicats existants, mais aussi prenant en compte les différents modes de gestion utilisés ;
- un état des lieux des réseaux et notamment un schéma d'assainissement collectif (descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, soit 15 stations sur le territoire de Seules Terre et Mer) ;
- un planning pour le marché et l'étude ;
- l'aide à la rédaction du DCE (pièces techniques et administratives),
- l'analyse des offres, l'audition des candidats et les rapports d'analyse présentés en commission d'appels d'offres ;
- l'assistance au suivi de l'étude avec participation active aux instances, réponse aux questions, avis sur les productions et les facturations.

L'étude de gouvernance se déroulera en 4 phases :

Phase 1 : état des lieux et diagnostic des services et patrimoine (analyse budgétaire sur 4 ans)

Phase 2 : étude des scénarios avec variantes possibles

Phase 3 : approfondissement du scénario retenu

Phase 4 : accompagnement à la mise en œuvre du scénario jusqu'en mars 2026

La communauté de communes adhère annuellement à Ingé-eau pour les prestations de conseil, de veille réglementaire et technique ayant pour finalité l'optimisation du fonctionnement des réseaux de collecte des eaux usées et des installations d'épuration.

Ainsi, il est proposé de signer une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec Ingé-eau pour les missions énoncées pour montant estimatif de 5 000 €, correspondant à 10 jours de prestations.

Monsieur de PONCINS évoque un projet en cours sur la commune de Crépon concernant le renouvellement d'un équipement datant de 20 ans et permettant le lagunage. Il est chiffré à plusieurs centaines de milliers d'euros. Aussi, il estime qu'il a intérêt à attendre le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes, au lieu de prendre en charge ces travaux.

Monsieur OZENNE précise que l'assainissement fera l'objet d'un budget annexe. Par conséquent, si la commune de Crépon contracte un emprunt pour réaliser ces travaux, celui-ci sera repris par Seules Terre et Mer.

Monsieur de PONCINS en conclut qu'il a tout intérêt à ne pas engager les fonds propres de la commune dans cette opération et de la financer uniquement grâce à un emprunt et aux subventions.

Monsieur OZENNE ajoute que l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire représentera une difficulté majeure ; un lissage dans le temps sera nécessaire mais les conséquences ne seront pas les mêmes pour tous les habitants.

Il est précisé qu'il n'est pas nécessaire de voter la compétence puisque son transfert aux communautés de communes est rendu obligatoire par la loi au 1^{er} janvier 2026. Dans un deuxième temps, Seules Terre et Mer pourra décider de déléguer cette compétence à un ou des syndicats existants, d'où l'intérêt de l'étude pour savoir comment organiser la gestion de l'assainissement sur le territoire.

Après en avoir échangé avec le Préfet, Monsieur OZENNE indique que ce transfert de compétence ne sera pas reporté.

Monsieur PICCAND souligne qu'Ingé-Eau connaît bien la situation sur l'ensemble du territoire.

Il est répondu qu'Ingé-Eau dispose essentiellement d'informations techniques mais pas administratives, notamment celles relatives à l'organisation de cette compétence. L'étude globale est estimée à 150 000 €, soit 10 000 € par station. Une subvention à hauteur de 80% sera sollicitée auprès de l'agence de l'eau pour participer au financement à la fois de l'étude et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le recours à Ingé-Eau pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

XI. ADAPTATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLUi

Monsieur OZENNE indique que la composition des binômes communaux dans la charte de gouvernance du PLUi est modifiée de la manière suivante :

- Binôme pour la commune de Vendes : Michel BREHIN / Jean-Marc LEGER

Il est également nécessaire de modifier le nom des signataires de cette charte :

- Commune de Ver-sur-Mer : Lysiane LE DUC DREAN, maire de Ver-sur-Mer

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les adaptations de la charte de gouvernance du PLUi.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

XII. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Madame LÉCONTE rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Pour rappel, celui-ci a remplacé le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans. Les données présentées ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité. Afin d'avoir une visibilité sur les absences pour l'ensemble des agents, permanent et non permanent, un complément a été réalisé.

Suite à une question de Monsieur LEMENAGER, Madame LECONTE indique que le taux d'absentéisme a augmenté par rapport à 2021, notamment en raison des arrêts liés au COVID. Ce chiffre est conséquent mais reste inférieur à la moyenne nationale.

Suite à une remarque de Monsieur MARCIA, Madame LECONTE explique que les vacataires qui travaillent au sein des centres de loisirs ne sont pas comptabilisés dans les différentes catégories car ils ne sont ni titulaires, ni contractuels. Par contre, ils sont comptabilisés dans les équivalents temps plein.

Madame LECONTE ajoute que ces documents ont été présentés et analysés en comité social territorial.

Le conseil communautaire prend acte du Rapport Social Unique 2022.

XIII. CRÉATION DE POSTES

- Surveillance des Plages

Madame LECONTE explique que dans la mesure où la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) n'est pas en mesure de mettre à disposition du personnel pour la surveillance des plages en cette année de Jeux olympiques, la communauté de communes a sollicité le Comité Départemental de Sauvetage et de Secourisme 14.

Si le CDSS 14 met à disposition du personnel qualifié, la communauté de communes reste employeur de ces agents. Il est donc proposé de créer les postes saisonniers ci-dessous :

Fonction	Grade	Nombre de postes et quotité de temps de service
Chef de poste	Opérateur principal	4 opérateurs principaux du 05/07/2024 au 26/08/2024 à temps complet (35/35 ^{ème})
Adjoint chef de poste	Opérateur qualifié	4 opérateurs qualifiés du 05/07/2024 au 26/08/2024 à temps complet (35/35 ^{ème})
Sauveteur qualifié	Opérateur	8 opérateurs du 05/07/2024 au 26/08/2024 à temps complet (35/35 ^{ème})

Les nageurs sauveteurs sont assimilés aux Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives dans le cadre du statut de la fonction publique (décret 92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié).

Suite à une demande de Monsieur SCRIBE, il est précisé que la communauté de communes est en attente des candidatures pour la surveillance des plages. Seules Terre et Mer est régulièrement en contact avec le CDSS 14 et rappelle les agent recrutés l'année dernière pour les solliciter à nouveau. Il est également précisé qu'une grande partie du matériel nécessaire appartient à la communauté de communes ; seuls quelques équipements sont loués notamment un zodiac, un paddle et deux remorques de mise à l'eau.

- Médiathèques

L'évolution du service et le développement des actions du réseau des médiathèques justifie la création d'un poste comme suit :

Fonction	Grade	Nombre de poste à créer et quotité de temps travail
Agent d'accueil en bibliothèque	Adjoint du patrimoine	1 poste à temps complet avec effet au 01/03/2024

Dans un second temps, il conviendra de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine actuel de 30/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ :

CRÉÉ les postes non permanent énoncés ci-dessus pour la surveillance des plages.

CRÉÉ le poste permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 01/03/2024.

DIT que le tableau des effectifs est ainsi modifié.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

XIV. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Monsieur OZENNE indique que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Afin d'orchestrer la mise en conformité au RGPD, il est désormais obligatoire de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO en anglais pour Data Protection Officer). Le DPO peut être une personne physique ou une personne morale.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation des ressources proposée par le CDG14 pour l'exercice de cette mission présente un intérêt certain.

Ainsi, il est proposé de désigner le CDG14, personne morale, comme étant le DPO de la communauté de communes et de lui confier une mission d'accompagnement, se déroulant en deux phases, dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et à l'application du RGPD.

Dans ce cadre, la signature d'une convention est nécessaire. Elle a pour objet l'accompagnement en moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire, avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Les prestations fournies par le CDG14 s'élèvent à 2 000 € forfaitaire pour la phase 1 et 1 600,00 € de forfait annuel pour la phase 2.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE le Centre de Gestion 14 (CDG14), comme étant le délégué à la protection des données pour la communauté de communes Seules Terre et Mer.

APPROUVE la mise à disposition de moyens auprès du service pour l'exercice de la mission.

AUTORISE le Président à signer la convention avec le CDG14.

PRECISE que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

AUTORISE le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

XV. MODIFICATION D'UN MEMBRE DANS UNE COMMISSION

Monsieur OZENNE indique que la commune de Meuvaines a notifié le changement d'un membre dans la commission développement touristique. Ainsi, Madame Noémie LEMARDELÉ est remplacée par Madame Nathalie TAPIN.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la modification dans la composition d'une commission comme présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

XVI. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Décision n°2023_062

Il a été décidé de retenir l'offre de la société EIFFAGE, route Ile de France, Centre Ouest SAS, 7 rue Newton, 14120 Mondeville, pour un montant de 1 997 484.27 € HT pour la construction d'un pavillon du 80ème anniversaire du Débarquement à Ver-sur-Mer.

Décision n°2023_063

Il a été décidé d'annuler la décision n°DEC2023_061 concernant l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre de mise aux normes et rénovation du Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles de la société SAS Rattez Contamin Architecture.

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 de la société SAS Rattez Contamin Architecture, celui-ci correspondant à l'augmentation du budget travaux porté à 674 475,24 € H.T. La rémunération du maître d'œuvre est ainsi portée à 50 957,53€ HT

Décision n°2023_064

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°2 au marché contrat d'approvisionnement en bois de chauffage pour les groupes scolaires d'Audrieu et de Coulombs (Moulins-en-Bessin) prévoyant une prolongation du marché d'un an, jusqu'au 31 décembre 2024, et une révision des prix par rapport à l'avenant n°1 de moins de 12,42 %.

Décision n°2024_01

Il a été décidé de retenir la proposition de la société CAMFIL, 9-11 rue du Débarcadère West Plaza 92700 COLOMBES d'un montant total H.T. de 4 573,99 €, pour l'acquisition de filtres CTA pour les bâtiments de la communauté de communes Seules Terre et Mer.

Décision n°2024_02

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société Imprimerie Moderne de Bayeux, 7 rue de la Résistance, Zone Industrielle, 14400 BAYEUX, pour l'impression de 9200 exemplaires du journal intercommunal n°11 pour un montant de 3 135,00 € HT.

Décision n°2024_03

Il a été décidé de retenir la proposition de la société TECNOREST, Parc d'activité Iazzaro, 4 Rue de la Métallurgie 14460 COLOMBELLES, d'un montant total H.T. de 2 686,60 €, pour l'acquisition d'une armoire froide positive deux portes pour le restaurant scolaire de l'école de Creully-sur-Seules.

Décision n°2024_04

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SAS Avenir BTP, Rue de Balleroy 14740 MANVIEU-NORREY, d'un montant total H.T. de 4 500,00 €, pour le remplacement d'un réseau d'assainissement au Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles.

Décision n°2024_05

Il a été décidé de retenir la proposition de la société VOLTEC, 17 Rue à Chaux 14123 FLEURY-SUR-ORNE, d'un montant total H.T. de 3 814,31 €, pour la fourniture, la pose et le raccordement du câblage pour l'alimentation de radiateurs au Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur OZENNE remercie les conseillers communautaires pour leur présence et lève la séance à 20h.

LE SECRÉTAIRE
DE SÉANCE

Christian GUESDON

LE PRÉSIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE
